



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 31 mai 2010***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/06/2010

**D - 20100263**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 31 mai Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Suspension de séance de 17h43 et reprise à 17h53**

**Etaient Présents :**

Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE, M. Nicolas BRUGERE, M. Jean-Charles PALAU,

***Bibliothèques. Convention de mise à disposition de  
Conservateurs d'Etat. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un décret de 1897 a institué la notion de « bibliothèques classées » et a rendu obligatoire pour ces dernières le recrutement d'un conservateur « issu de l'Ecole des Chartes ou titulaire d'une compétence validée par un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire délivré par le ministre de « l'Instruction publique et des beaux-arts ». Cette obligation avait pour fondement l'existence dans les dépôts municipaux d'un fonds d'Etat qui représentait souvent la portion la plus importante et presque toujours la plus précieuse.

Bien que ce dispositif ne soit plus obligatoire depuis les lois de décentralisation, l'Etat a continué à mettre à disposition des villes des conservateurs d'Etat sur des missions patrimoniales ou de développement de la lecture publique.

54 bibliothèques classées bénéficient de ce dispositif. La Bibliothèque Municipale de Bordeaux est dotée pour sa part de 5 postes de conservateurs d'Etat à la date du 30.06.10.

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, le Ministère de la Culture et de la Communication a demandé en octobre 2007 à l'Inspection Générale des Bibliothèques et à l'Inspection Générale de l'Administration des Affaires Culturelles d'évaluer ce dispositif.

L'un des objectifs de cette mission d'inspection était d'établir une nouvelle carte des emplois de conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales classées et de rendre la répartition de ces postes plus équitable d'un point de vue territorial.

Le rapport remis en septembre 2008 définit, pour la Ville de Bordeaux, un certain nombre de dispositions qui doivent faire l'objet d'une première convention entre l'Etat et la Ville pour la période 2010-2012 et notamment :

- le nombre de postes mis à disposition à la date de sa signature, soit 5 agents
- les domaines d'activité susceptibles d'être pourvus par un conservateur d'Etat

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
**Adjoint au Maire**



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre l'État d'une part,

représenté par le préfet de Région, préfet de la Gironde,

Et

La ville de Bordeaux, d'autre part, représentée par son Maire, Alain JUPPE, ci-après dénommée la collectivité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales et du code du patrimoine, notamment  
communes et notamment  
article 1 ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre I<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993 relatif au dépôt légal

Vu le décret n°2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'enseignement supérieur, notamment ses chapitres III et VII ;

Vu le décret n° 2007-1780 du 17 décembre 2007 relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre de l'Enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1996 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2008 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bordeaux du 31 mai 2010 qui autorise le maire à signer cette convention

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la collectivité, par l'Etat, de conservateurs des bibliothèques et de conservateurs généraux des bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 susvisé, dans la limite de 5 agents.

## **Article 2 : nature des activités**

Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition de la collectivité territoriale contribuent aux missions suivantes :

- a) mettre en œuvre la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine ;
- b) mener des actions de coopération régionales, nationales et internationales dans le domaine du livre et de la lecture ;
- c) conduire des opérations de numérisation des collections ou des projets numériques dans le cadre du schéma numérique des bibliothèques et de la politique numérique de l'État ;
- d) participer à des projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Le cas échéant, ils peuvent se voir confier des fonctions de direction.

La (les) fiche(s) de poste annexée(s) à la présente convention précisent la nature des activités de chacun des agents mis à disposition

